

**Conditions générales d'utilisation (CGU)**  
**Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD)**

## **Demande d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) et Demande d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice Guichet-Unique « Espace Mon Compte » depuis le site internet de Golfe du Morbihan Vannes agglomération : <https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/autorisations-durbanisme>

### Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace « Mon Compte », auquel l'utilisateur a accès. Le « service » désigne les services urbanisme des communes de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA), Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté et le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de GMVA, responsables de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur grâce à son compte personnel/professionnel de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme et demandes d'intention d'aliéner.

### Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre GMVA, les communes et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace « Mon Compte ». Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU et les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD). Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

### Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

#### 3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte,

- Soit en se connectant au téléservice, en sélectionnant « Accès particulier » ou « Accès partenaire » puis "Créer un compte" sur la page d'accueil du téléservice.
- Soit en se connectant sur le portail AD'AU (Assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme) accessible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à la rubrique Logement, qui permet de constituer sa demande d'autorisation d'urbanisme en ligne.

*Pour les demandes déposées via Ad'AU, la collectivité renvoie directement un récépissé de dépôt au pétitionnaire. Ce récépissé l'invite à créer son compte sur le guichet unique et lui indique son code secret lui permettant d'accéder à son dossier.*

La création de compte est soumise à validation par lien e-mail pour un particulier ou par approbation de l'administration pour un partenaire.

Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace et accéder à la gamme du téléservice urbanisme.

Lorsqu'un dossier a été déposé sur le guichet unique par un mandataire ou lors d'un dépôt via AD'AU, l'utilisateur accepte le suivi numérique de son dossier et d'être notifié électroniquement.

### 3.2 Limitation au téléservice

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de pièces sur le téléservice dans le cadre de sa démarche demandes d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, autorisation de travaux) ou DIA.

Les extensions de format de fichier acceptées sont : PDF, DOC, DOCX, ODT, XLS, XLSX, ODS, JPEG, TIFF, BIPMAP, PNG et GIF.

L'administration limite à 150 Mo le poids global de l'ensemble des pièces transmises via le formulaire.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur via l'adresse [ads@gmvagglo.bzh](mailto:ads@gmvagglo.bzh).

Les navigateurs compatibles pour l'usage du téléservice sont :

- Internet Explorer 11.
- Mozilla Firefox version >= 40.
- Chrome version >= 40.
- Edge version <= 44.

### 3.3 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique "Mes Dossiers en cours" et "Mes dossiers terminés", d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées sur des téléservices reliés à « Mon Compte ».

## Article 4 - Responsabilités et garanties

4.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai le téléservice via l'adresse [ads@gmvagglo.bzh](mailto:ads@gmvagglo.bzh)

4.2 - La commune et GMVA ne peuvent être tenues responsables de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

4.3 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La commune et GMVA ne pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, de tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La commune et GMVA ne garantissent pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de ces collectivités ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La commune et GMVA déclinent toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible (notamment pour maintenance), ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La commune et GMVA ne sauraient être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

## Protection de vos données à caractère personnel (RGPD)

Le traitement automatisé de certaines de vos données à caractère personnel, au sens du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et liberté, est nécessaire pour enregistrer votre demande en ligne. En cochant la case du téléservice prévue à cet effet : "J'accepte les Conditions générales d'utilisation (CGU) et j'autorise les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD)", vous autorisez le traitement de ces données. Pour le service, la protection de vos données est une priorité et elles ne sont utilisées que pour la finalité de ce service, et ne sont vendues à aucun partenaire extérieur. Le détail des données, des traitements qu'on leur applique et de leur destinataire est précisé ci-dessous et vous permet de choisir librement d'utiliser ou non le service. Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

Etape de collecte	Données
Création de compte/profil	nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ainsi que vos données de connexion
Connexion et navigation sur le site	données de connexion, de navigation
Remplissage de votre déclaration de projet	formulaire cerfa et documents à annexer, comprenant les nom, prénom, date et lieu de naissance, du déclarant et co-déclarant, n° SIRET, adresse postale et adresse des travaux, les nom, prénom et adresse postale et électronique des mandataires, et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle.

**La finalité principale de ce traitement est l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et les demandes d'intention d'aliéner.**

Les sous finalités sont :

- Accès et utilisation du site
- Gestion de la relation avec l'utilisateur du site

Ce traitement répond à une **mission d'intérêt public** (motif de licéité) et à des obligations légales pour ce qui est de l'instruction des dossiers et repose sur **le consentement pour ce qui est de l'usage du téléservice lui-même**. Les bases juridiques de cette mission d'intérêt public sont détaillées en annexe.

Golfe du Morbihan – vannes agglomération, représentée par son président, est le responsable de ces traitements.

Les seules personnes qui auront accès à ces données sont :

- les agents du service (agents des services d'urbanisme de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, Questembert Communauté, Arc-Sud Bretagne, et des communes des territoires concernés)
- les éventuels prestataires informatiques à des fins de maintenance technique.

**Le service s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable**, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droits de la défense, etc...).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, **vous pouvez demander à connaître les données qui vous concernent**. Si vous avez un motif légitime pour demander à modifier ou supprimer vos données, ou encore vous opposer à leur traitement. Vous pouvez adresser ces demandes au délégué à la protection des données de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, PIBS 2, 30 rue Alfred Kastler CS70206, 56006 Vannes Cedex, ou par courrier électronique à [dpd@gmvagglo.bzh](mailto:dpd@gmvagglo.bzh).

Annexe :

Textes juridiques relatifs à la saisine électronique de l'administration,

- Site du ministère : conditions générales des SVE
- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités locales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE
- Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016
- Délibération 2016-111 de la CNIL,
- Arrêté CNIL du 4 juillet 2013 portant création de l'acte réglementaire unique « RU 030 » (en attente de référentiel conforme au RGPD)